

# COMMISSION SPORTIVE

## AIX UNIVERSITE CLUB JUDO

### REGLEMENT

Saison sportive 2009-2010

---

#### 1- OBJET

---

Il est institué, sur décision du Comité Directeur de l'AUC Judo, en date du 29 Septembre 2009, une Commission Sportive dont l'objet est :

- de valider sur proposition des enseignants le calendrier des compétitions et manifestations auxquelles l'AUC Judo participera durant la saison sportive.
- de décider et d'arbitrer le choix des licenciés devant participer aux différents stages et compétitions ou autres manifestations internes ou externes.
- de valider en fin de saison le passage des grades et des ceintures des licenciés proposé par le ou les enseignants responsables du groupe.
- de valider toute distinction interne ou externe concernant un ou plusieurs licenciés.
- de garantir le respect du Code Moral du Judo ainsi que les règles d'éthique et de déontologie relatives à cette discipline sportive.
- de prendre toute mesure disciplinaire à l'égard d'un licencié, et notamment des membres des Groupes Elite et Espoir, qui aurait enfreint les devoirs et obligations contenues dans la convention de partenariat.
- de régler toute difficulté pouvant survenir entre un licencié et/ou ses parents et un enseignant.

Cette liste n'est pas exhaustive et la Commission pourra se saisir de tout autre sujet ou difficulté qu'elle estime être de sa compétence.

#### 2- COMPOSITION DE LA COMMISSION

---

Cette Commission est composée de différents membres :

- le Président de l'Association, membre de droit
- deux membres élus par le Comité Directeur
- les enseignants salariés de l'Association

Pour la saison 2009-2010, les membres seront :

- Jean François CESARI
- Yann MARTINON
- Emmanuel HUGUES
- Claude VIEU
- Maud TAUPIN
- Renan DELAUNOY
- Tiphaine FAYETTE

A l'issue de la saison sportive, le Comité Directeur procédera au renouvellement des membres de la Commission.

Le Président reste membre de droit.

Les membres élus peuvent se représenter.

Les membres enseignants salariés sont membres de droit.

### 3 - FONCTIONNEMENT

---

La Commission se réunira autant de fois que nécessaire sur proposition des enseignants ou d'un de ses membres. Au minimum, cette Commission se réunira tous les 2 mois à compter du mois de Septembre jusqu'en Juin.

L'ordre du jour sera établi par le Directeur du club, et les sujets abordés le seront sur proposition des enseignants ou des membres de la Commission.

Un compte-rendu des décisions prises sera établi par le Directeur du club.

Un licencié ou son représentant légal, s'il est mineur, pourra saisir la Commission, par une demande adressée au Président, de toute question qu'il estime être de la compétence de celle-ci.

La demande devra être faite impérativement par écrit :

-soit par courrier à l'adresse suivante : AUC JUDO, Commission Sportive, Chemin des Infirmeries, Complexe Sportif du Val de l'Arc, 13090 AIX EN PROVENCE

-soit par e-mail : [jf.cesari@wanadoo.fr](mailto:jf.cesari@wanadoo.fr)

Si elle l'estime utile, la Commission pourra proposer au demandeur de venir exposer sa demande verbalement, lors de la tenue de la Commission.

Une réponse sera apportée par écrit par la Commission immédiatement après la tenue de celle-ci.

### 4 - STATUT DES MEMBRES ET DROIT DE VOTE

---

Dans le cadre des pouvoirs et attributions de chacun des membres de la Commission, différents statuts sont prévus avec des droits de vote différents.

- Pour ce qui est de la validation du calendrier des compétitions, chaque membre dispose d'une voix.
- Pour ce qui concerne le choix des licenciés pour la participation aux stages, compétitions et autres manifestations internes ou externes, chaque membre dispose d'une voix, sauf l'enseignant qui propose la liste des participants éventuels.
- Pour ce qui concerne le passage des grades et des ceintures et de la validation des distinctions, chaque membre dispose d'une voix.
- Pour ce qui est des mesures disciplinaires, chaque membre dispose d'une voix, sauf si la difficulté à l'origine résulte d'un comportement à l'égard d'un membre de la Commission qui dans ce cas ne participera pas au vote.

- Pour ce qui est du règlement d'une difficulté entre un licencié et/ou ses parents et un enseignant, chaque membre dispose d'une voix sauf l'enseignant concerné qui ne participe pas au vote.

-  
Dans tous les cas, et dans l'hypothèse d'une égalité, la voix du Président est prépondérante.

## **5 - MESURES DISCIPLINAIRES**

---

La Commission pourra prendre des mesures disciplinaires à l'égard des licenciés qui ont un comportement jugé incompatible avec le Code Moral du Judo ou toutes règles éthiques et déontologiques relatives à ce sport.

Les mesures disciplinaires sont :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion

Dès lors que la Commission estimera qu'un licencié est susceptible de se voir appliquer une de ces sanctions, elle lui adressera un courrier ou un mail portant à sa connaissance les faits et l'invitant à venir s'en expliquer. La Commission pourra également entendre toute personne dont elle estime utile le témoignage.

A l'issue de cette audition, une décision sera prise par la Commission et notifiée au licencié.

Cette décision ne sera pas susceptible de recours en interne dans l'association.

## **6 - PUBLICITE DU REGLEMENT**

---

Afin de publicité, le présent règlement sera :

- adressé à chaque licencié disposant d'une adresse e-mail portée à la connaissance du club
- affiché dans les différents dojos dans lesquels l'association dispose d'un panneau à cet effet
- affiché et disponible au siège du club
- publié sur le site internet du club

A Aix en Provence,  
Le 30 Septembre 2009

Le Président  
Jean François CESARI